



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-76

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

= = = = =

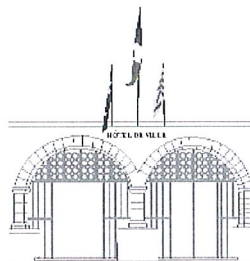
Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Festival International del disc et de la bande dessinée FID - année 2023

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 19 mai 2022, la Ville de Perpignan a conclu une convention triennale d'objectifs avec l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée (FID & BD).

L'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée (FID & BD) organise chaque année un festival qui offre à un très large public un lieu privilégié de promotion des disques vinyles de toutes époques et tous styles. Le festival met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique, par l'organisation d'expositions. Il favorise également des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).



Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association FID & BD a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de **40 000,00 €** (quarante mille euros), conformément aux termes de l'article 1 de l'avenant de la convention voté par délibération du 29 juin 2023

S'y ajoutent différentes aides pour un montant de **32 331,20 €** (trente-deux mille trois cent trente et un euros et vingt centimes), chiffrées comme suit :

Mise à disposition locaux	6 840,00 €
Prestations techniques	21 502,00 €
Communication	3 141,40 €
Parc auto	847,80 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de **72 331,20 €** (soixante-douze mille trois cent trente et un euros et vingt centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée pour l'année 2023, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : **066-216601369-20240328-189207-DE-1-1**
Accusé reçu le : **- 4 AVR. 2024**
Affiché le : **- 4 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

